



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/293

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 17 RUE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 27 octobre 2023 par l'entreprise TERGI – TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Madame Elsa GERAUD – 01.82.35.00.32 concernant l'analyse de la canalisation de gaz 17 rue Victor Hugo 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 27 novembre 2023 au 10 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 27 novembre 2023 au 10 décembre 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée et par hommes trafics et le stationnement autorisé au droit du chantier 17 Rue Victor Hugo. Les travaux seront réalisés entre 9h00 et 16h00 et principalement le mercredi.

Article 2 : La réfection provisoire de la tranchée devra être faite le jour des travaux. La réfection définitive de la tranchée devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté. Elle comprendra la reprise en enrobé à chaud avec épaulement de 20 cm.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

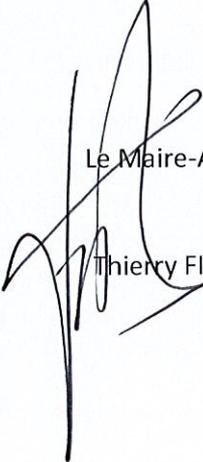
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame GERAUD, entreprise TERGI, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **22 NOV. 2023**

Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD